



**DECISION DU MAIRE**

**RELATIVE A LA COMMISSION SUR LES VENTES EN LIGNE DE SPECTACLES  
DE L'ESPACE D'ALBRET POUR LA SAISON 2022-2023  
(Annule et remplace la décision du 6 juillet 2022)**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que la ville de Nérac fixe les commissions sur les ventes en ligne des billets de la salle de spectacles de l'Espace d'Albret ;

**Sur** la proposition de M.Gelly, adjoint au maire chargé de la culture.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du mois de septembre 2022, l'Espace d'Albret met en place un service de vente en ligne de billets de spectacle sur le site [www.espacedalbret.fr](http://www.espacedalbret.fr). Pour chaque billet acheté en ligne, des frais de location viennent s'ajouter au prix du billet.

La commission sur les ventes en ligne des spectacles pour la saison culturelle 2022/2023 sur le site [www.espacedalbret.fr](http://www.espacedalbret.fr) est fixée à 7% du prix du billet.

**ARTICLE 2 :** Les recettes

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 7062/331, redevances et droits des services à caractère culturel. La présente décision sera publiée au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché pendant deux mois en Mairie et une communication en sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification  
Notifiée le :  
Affichée le :

Nérac, le 19 septembre 2022

LE MAIRE

Nicolas LACOMBE

